

Arrêté

Crédit municipal – Conseil d'orientation et de surveillance – Désignation des personnes qualifiées

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.514-1 et suivants du code monétaire et financier,

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le Maire procède à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du même code et les textes régissant ces organismes »,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2023 relative au renouvellement du mandat des représentants de la Ville de Nantes au sein du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Nantes,

Considérant qu'il convient de désigner les personnalités qualifiées membres du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Nantes,

Arrête

Article 1er – Sont nommées, en raison de leurs compétences, au conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Nantes, les personnes suivantes :

- Monsieur André BERNARD
- Madame Michèle GUILLOSSOU
- Madame Alain BROUSSARD
- Monsieur Patrick FORGEAU
- Monsieur Gérard LE MAULF
- Madame Catherine BOUCHER
- Monsieur Maurice BOURRIGAUD

Article 2 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le **13 JUIL. 2023**

La Maire,

Johanna ROLLAND

Transmis en préfecture le : **25 JUIL. 2023**

Mis en ligne le : **25 JUIL. 2023**

